

Pour une municipalité propre et où il fait bon y vivre !

Information extraite du règlement 414-17 concernant les nuisances dans la municipalité.

Ce mois-ci, nous vous parlerons des nuisances (ferraille) sur la propriété privée.

Ceci s'adresse à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble (terrain ou lot, vacant ou non, construit, en partie construit ou non construit);

FERRAILLE: (extrait du règlement)

« Il est défendu de laisser sur un terrain privé des métaux de tous genres, des carcasses automobiles, des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner, des débris ou parties de véhicules automobiles, des appareils mécaniques ou électriques hors de fonctionner, des motocyclettes, des bicyclettes ou autres véhicules ».

SUGGESTIONS:

Disposition des carcasses automobiles : Vous pouvez vous départir de vos carcasses automobiles en allant les porter chez Duval Marcel Fer & Métaux ou ils peuvent venir les chercher chez-vous.

Vous participez ainsi à la réduction des gaz à effet de serre et à la préservation de l'environnement.

Ils acceptent également, l'aluminium, le cuivre, le plomb, le laiton etc.
En plus de vous départir de ces nuisances vous en récolterez de l'argent.

Duval Marcel Fer & Métaux
661 RANG STE-MARIE, ST-SEBASTIEN, QC J0J 2C0
Tél. : 1-866-942-0831

• VISITE DES LIEUX

L'inspectrice en bâtiment et en environnement commencera à sillonner les rangs et rues de la municipalité pour détecter les cas de nuisances.

« Tout propriétaire, locataire ou occupant des lieux, est tenu de recevoir la personne désignée, de la laisser pénétrer et de répondre à toutes ses questions ».

• INFRACTION ET PÉNALITÉ

Quiconque contrevient au règlement est passible pour une première amende d'un minimum de 150.00\$ et d'au plus 1 000.00\$ et pour une compagnie elle est de 250.00\$ et d'au plus 2 000.00\$.

En cas de récidive, le montant augmente à 250.00\$ et le maximum à 2 000.00\$ et pour une compagnie le montant augmente à 450.00\$ et maximum 4 000.00\$.

Si les nuisances restent sur le terrain plus d'un jour, les amendes peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

Alors cette année nous faisons le ménage !